

REQUÊTE EN MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE PROBATION

Canada : Province du Manitoba

Date de l'ordonnance de probation : _____ Juge : _____

Réservé à l'administration :

N° de dossier de la Cour : _____

Ordonnance en pièce jointe

1. SOUMISE PAR : (Cochez la case appropriée.) Contrevenant Agent de probation ou gestionnaire de cas Autre : _____

Nom du contrevenant _____ Date de naissance _____
Prénom Deuxième prénom Nom de famille (jj/mm/aaaa)

Adresse du contrevenant _____
Adresse municipale Ville, village ou municipalité Province Code postal

Téléphone (maison) _____ Téléphone (autre) _____

Requête soumise conformément paragraphe 732.2(3) du Code criminel dans le but :

- de modifier une condition de l'ordonnance de probation (à préciser ci-dessous);
 d'abrégier la durée d'application de l'ordonnance de probation ou d'une de ses modalités (à préciser ci-dessous).
 Autre _____ (à préciser ci-dessous)

Modifications demandées : (Si vous avez besoin de plus de place, veuillez utiliser des pages supplémentaires.)

Motifs de la requête : (Si vous avez besoin de plus de place, veuillez utiliser des pages supplémentaires.)

J'ai lu et compris la **Feuille de renseignements sur la modification des ordonnances de probation.**

Date : _____ à _____ (Manitoba) _____
(jj/mm/aaaa) Ville, village ou municipalité Signature du contrevenant

2. À REMPLIR PAR L'AGENT DE PROBATION

Supervision : requise non requise (sauf pendant les heures de services communautaires)

L'agent de probation ou le gestionnaire de cas appuie la requête s'oppose à la requête

Explication: _____

Le contrevenant s'est-il régulièrement présenté à son agent de probation ou gestionnaire de cas? Oui Non s. o.

Le contrevenant a-t-il respecté les autres conditions de l'ordonnance? Oui Non s. o.

Le contrevenant a-t-il terminé un programme de counselling? Oui Non s. o.

Le risque de récidive est globalement : très faible faible moyen élevé très élevé n'a pas été évalué

Nom de l'agent de probation ou du gestionnaire de cas : _____

Adresse: _____

Signature de l'agent de probation ou du gestionnaire de cas

Numéro de téléphone : _____

Date

3. À REMPLIR PAR LA COURONNE: Couronne fédérale Couronne provinciale

La Couronne: appuie la requête s'oppose à la requête

Commentaires :

Nom du procureur de la Couronne : _____

Signature du procureur de la Couronne

Numéro de téléphone : _____

Date

Décision du tribunal ;

- Requête acceptée Requête rejetée Audience requise (renvoi au bureau de la Couronne)
 Autre _____

Date _____ à _____ (Manitoba) _____
(jj/mm/aaaa) Ville, village ou municipalité

Signature du juge ou juge de paix, ou du greffier du tribunal au nom du juge ou juge de paix

MODIFICATION DES ORDONNANCES DE PROBATION

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Une requête en modification doit être déposée lorsqu'un individu faisant l'objet d'une ordonnance de probation souhaite modifier les modalités de l'ordonnance. Ce type de requête peut également être soumis par la Couronne ou par l'agent de probation en charge. Veuillez suivre les étapes ci-dessous pour soumettre une requête.

- Procurez-vous un formulaire de *Requête en modification d'une ordonnance de probation* auprès du greffe d'un tribunal ou d'un bureau de probation.
- Remplissez la partie 1 de la demande et joignez-y une copie de l'ordonnance de probation.
- Pour un individu visé par une ordonnance de probation avec supervision : Donnez le formulaire rempli à votre agent de probation ou gestionnaire de cas afin qu'il puisse remplir la partie 2. Votre agent de probation ou gestionnaire de cas transmettra ensuite le formulaire à l'avocat de la Couronne afin qu'il puisse remplir la partie 3.
- Pour un individu visé par une ordonnance de probation sans supervision : Donnez le formulaire rempli à l'avocat de la Couronne afin qu'il puisse remplir la partie 3.
- Si la Couronne **ne s'oppose pas** à la modification, la requête sera transmise au greffe du tribunal afin d'être évaluée par le juge. Si le juge approuve la modification, vous en serez averti par écrit.
- Si la Couronne **s'oppose** à la modification ou si le juge n'approuve pas la modification sans une audience, vous en serez averti par écrit. Vous recevrez des renseignements expliquant de quelle manière une audience peut être organisée si vous souhaitez poursuivre avec votre requête.